

Cahier de doléances du Tiers État de Saint-Étienne-en-Boulonnais (Pas-de-Calais)

Remontrances, plaintes et doléances des habitants de Saint-Étienne-en-Boulonnais, conformément à l'édit du Roy concernant les États-Généraux :

1. Les habitants de Saint-Étienne soussignés représentent à Sa Majesté que rétablissement du haras est ruineux pour la province, parce qu'il les oblige de se servir souvent de trais mauvais chevaux qui, après avoir été refusés par les maîtres du haras, en sont ensuite reçus moyennant quelque gratification et cause ainsi une très grande rareté de poulains.
2. Ils demandent la suppression des priseurs-vendeurs, qui sont à juste titre nommés les sangsues de la province à cause des exactions journalières qu'ils exercent sur les vendeurs, en retenant leurs deniers des années entières, sur les acheteurs, en les surchargeant de droits injustes et multipliés selon leurs désirs insatiables ;
3. du droit d'échange, lorsqu'il se fait purement et simplement pour faciliter aux propriétaires la culture et la réunion de leurs terres ;
4. des droits exigés pour les beaux à longues années, comme préjudiciables aux propriétaires et aux fermiers, attendu que les plus laborieux n'osent faire d'améliorations durables de crainte de ne pas en recueillir les fruits et de perdre leurs avances, et que les moins actifs n'étant point animés par l'espérance d'une longue jouissance négligent l'agriculture, se ruinent eux-même, leur seigneur et sa terre ;
5. de tous les fermiers et de leurs commis, à cause des droits arbitraires et injustes qu'ils perçoivent, par exemple pour le contrôle, la vicomte, pour les acquits-à-caution qu'ils exigent des laboureurs qui mènent des bestiaux aux foires du pays et une infinité d'autres vexations ;
6. du droit de franc-fief, qui est contraire à la Coutume du Boulonnais.
7. La réduction des droits seigneuriaux du quart au dixième du prix des biens acquis, comme dans beaucoup d'autres Coutumes.
8. La conservation de leurs communes qu'on cherche à envahir, parce qu'elles sont nécessaires à la nourriture des chevaux et surtout des vaches des pauvres, avec exclusion des troupeaux de moutons.
9. Une plantation d'oyats pour conserver la majeure partie des biens de ce village, parce que les sables l'environnent presque de toute part.
10. L'affranchissement de la dîme sur les pommes de terre et autres nouveaux fruits dont la culture s'établit.
11. L'établissement d'un gardien pour empêcher les bestiaux qui vaguent dans les champs de gâter après la moisson les semis de bled.
12. La liberté de chasser en tous tems dans les garennes, pour détruire les lapins qui dévastent les campagnes, détruisent les grains et privent le cultivateur du prix de ses travaux. Si quelquefois on lui accorde un dédommagement très disproportionné au tort qu'il a souffert, ce n'est que pour ne pas paroître aussy injuste qu'on l'est et pour empêcher de faire porter ses plaintes jusqu'au pied du trône.

D'un autre côté les frais de justice sont si multipliés, si exorbitants, et les affaires traînent tant en longueur, qu'on aime mieux perdre une partie de ce que Ton a que de sacrifier le reste pour le revendiquer.

13. La stricte observation des ordonnances qui défendent la chasse avant la fin de la moisson, car les chasseurs se permettent toutes sortes d'excès en ce genre.

14. Le glanage pour les pauvres et non aux gens valides, et qu'il soit fait une défense expresse aux bergers de conduire leurs troupeaux dans les prés aussitôt la levée des foin et à tous ceux qui ont des bestiaux de les faire paître dans les champs, même après la levée des grains, sans avoir laissé écouler le tems prescrit pour le glanage.

15. L'injonction aux meuniers, sous de peines très sévères, de lever les vanes de bonne heure dans les tems de pluies, car leur négligence occasionne tous les ans des débordements qui inondent les grains, les prés et les pâturages qui sont la ressource de cet endroit, et exposent les habitans à périr lorsque les débordements arrivent la nuit.

16. Représentent lesdits habitans qu'il y a un infinité d'abus et d'injustice dans l'administration des forêts; que le prix du bois qui est doublé depuis la concession de 467 arpens de la meilleure portion de la forêt de Boulogne faite à Messieurs Delporte; que c'est une injustice de ne pas leur tenir compte, comme on fait pour la ville, les charois des bois qu'ils vont chercher pour leur consommation.

On coupe, on abat même presque librement dans la forêt; on porte tous les jours à Boulogne des arbres réduits en morceaux; on laisse brouter les jeunes taillis par les chevaux et les vaches de quelque personnes qu'on favorise; en un mot, rien n'est plus mal tenu que les forêts, on n'y plante jamais rien.

17. Qu'il est nécessaire que le privilège d'avoir des pigeonniers soit restreint, car les pigeons sont en si grande quantité qu'ils recueillent une partie des semences et mangent tout le bled dont la tige se trouve tant soit peu incliné par le vent.

18. Que la destruction et la réunion de beaucoup de petites fermes est préjudiciable à la province, en ce qu'elle diminue la population et enlèvent beaucoup de bras à l'agriculture.

19. Que les chirurgiens de campagne sont si ignorans que beaucoup de personnes sont la victime de leur impéritie. Il conviendrait qu'ils ne soient pas reçus légèrement et qu'ils soient soumis à se rendre chaque semaine dans la ville la plus voisine pour y rendre compte des maladies qu'ils pourroient avoir traité et recevoir des avis et des leçons d'un médecin préposé à cet effet.

20. Qu'ils désirent aussi, lesdits habitans, que M^r le curé, seul décimateur, soit tenu des réparations et entretiens du presbiterre.

Fait et arrêté en l'école de Saint-Étienne, lieu ordinaire des assemblées, le huit mars mil sept cent quatre-vingt-neuf, par nous habitans soussignés :